

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03305 Numéro SIREN : 805 057 007 Nom ou dénomination : 3SP Technologies
--

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2020 sous le numéro de dépôt 21201

3SP TECHNOLOGIES SAS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.800.000 euros

Siège social: 307 Square des Champs Elysées, – 91080 Courcouronnes

RCS Evry B 805 057 007

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 OCTOBRE 2016

Le 21 octobre 2016

La société Advance Photonics Investments Limited, dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Qinglin Na,

associé unique (ci-après l'"**Associé Unique**") de la société 3SP TECHNOLOGIES SAS, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.800.000 euros, dont le siège social est situé au 307 Square des Champs Elysées à Couronnes (91080) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro B 805 057 007 (ci-après la "**Société**"),

Sachant que :

- les comptes clos le 31 décembre 2015 tels qu'approuvés par l'Associé Unique font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la Société du fait d'une perte de 3.945.754 euros pour un capital de 1.800.000 euros ;
- dans une telle situation, aux termes de l'article L. 223-42 du code de commerce, la Société est tenue de soumettre à son Associé Unique, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, la décision de procéder à sa dissolution anticipée ; et
- aux termes de l'article 19 des Statuts de la Société, en présence d'un Associé Unique, dernier est seul habilité à prendre les décisions d'associés.

L'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Continuation de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées dans comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Associé Unique, en application de l'article L.223-42 du code de commerce, décide la continuation de la Société malgré des capitaux propres devenus inférieurs au capital social du fait des pertes constatées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. En conséquence, l'Associé Unique décide de ne pas procéder à la dissolution la Société.

QN

DEUXIEME DECISION

Renonciation au délai de convocation

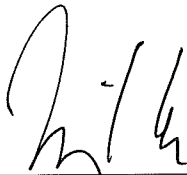
L'Associé Unique renonce au délai de convocation de la présente consultation.

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.



ADVANCE PHOTONICS INVESTMENT LIMITED

Représentée par son Administrateur Unique

Qinglin Na